

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 5 octobre 2020

Décision n° CP-2020-0191

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Francheville

objet : Equipements publics - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, de canalisations publiques d'assainissement et ses ouvrages annexes, en terrain privé bâti situé avenue de Taffignon angle 88 avenue du Châter, sous les volumes 22, 23 et 24 appartenant à la

société Carrefour Hypermarchés et à la société Hyparmo - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020

Décision n° CP-2020-0191

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Francheville

objet : Equipements publics - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, de canalisations publiques d'assainissement et ses ouvrages annexes, en terrain privé bâti situé avenue de Taffignon angle 88 avenue du Châter, sous les volumes 22, 23 et 24 appartenant à la société Carrefour Hypermarchés et à la société Hyparmo - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le seuil de Taffignon, situé en travers de la rivière Yzeron à Francheville, fait partie des derniers ouvrages encore infranchissables par la faune aquatique sur le bassin versant de l'Yzeron. Son aménagement représente un enjeu fort de connexion entre l'Yzeron aval depuis le Rhône et l'amont du bassin et les zones de froi

L'article L 214-17 du code de l'environnement fait obligation d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

Le seuil n'a plus d'usage, en revanche un collecteur unitaire d'eaux usées et pluviales, appartenant à la Métropole, circule en crête de ce dernier.

Afin de rétablir la continuité écologique, le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et de Charbonnières (SAGYRC) va réaliser des travaux d'effacement du seuil de Taffignon qui consiste à dévoyer le collecteur en rive gauche de l'Yzeron pour ensuite franchir la rivière en souterrain via deux collecteurs afin de rejoindre le collecteur existant en rive droite.

II - Projet

La présente convention de servitude concerne le linéaire de dévoiement de la canalisation en rive gauche de l'Yzeron. 2 chambres d'accès seront également réalisées en amont et en aval du dispositif de franchissement

III - Institution d'une servitude

Il convient donc d'instituer, au profit de la Métropole, une servitude pour le passage d'une canalisation publique et pour ses ouvrages annexes, sous les volumes 22, 23 et 24 de l'ensemble immobilier, à usage de centre commercial, soumis à la volumétrie et dont l'assiette est la parcelle cadastrée BM 161.

La société Carrefour Hypermarchés est propriétaire indivis de 78,79 % des volumes 23 et 24, la société Hyparmo est propriétaire indivis de 21,21 % des volumes 23 et 24 et en pleine propriété du volume 22.

La servitude concerne :

- l'enfouissement dans une bande de terrain d'une largeur de 4 m maximum, d'une canalisation principale d'assainissement de type unitaire circulaire de diamètre 1 400 mm, sur une longueur de 67 m environ. Une hauteur minimum de 0,5 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation principale et le niveau du sol.
- la réalisation de 2 chambres de raccordement souterraines.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais relatif à l'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole, d'une canalisation publique d'assainissement et de 2 chambres de raccordement souterraines, portant sur les volumes 22, 23 et 24 appartenant à la société Carrefour Hypermarchés et à la société Hyparmo dans l'ensemble immobilier soumis à la volumétrie, cadastré BM 161, situé avenue de Taffinon angle 88 avenue du Châter à Francheville, dans le cadre du dévoiement de la canalisation en rive gauche de l'Yzeron,
- b) la convention à intervenir, entre la société Carrefour Hypermarchés, la société Hyparmo et la Métropole, relative à l'institution de cette servitude.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 Assainissement individualisée le 5 novembre 2015, pour un montant de 24 448 235,91 € en dépenses et de 3 840 678,83 € en recettes sur l'opération n° 2P19O0249.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2020 chapitre 21 compte 2111 fonction 020, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.